

TERRITORIA Mutuelle – PREVOYANCE

033-213300692-20191210-11-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/12/2019

TABLEAU DES GARANTIES N°1 : au choix des agents avec garantie du RI

Base des cotisations :		TIB + NBI + RIB				
Garanties			Cotisations			
Prestations	Nature	Quotité	Taux de cotisation HT minimum	Taux de cotisation HT	Taxes assurance	Taux de cotisation TTC
Garantie obligatoire						
Incapacité de travail	Indemnités journalières	95% TIN + NBI + RIN	0,70%	0.88 %	7 %	0.95 %
Garanties facultatives						
Invalidité permanente	Rente mensuelle	90% TIN + NBI + RIN	0,60%	0.60 %	9 %	0.65 %
Décès toutes causes et PTIA	Capital	4 PMSS		0.37 %	0 %	0.37 %
Perte de retraite suite à invalidité	Capital	6 PMSS		0.27 %	9 %	0.29 %
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Les taux de cotisations s'appliquent à l'assiette, comprennent toutes les garanties et services proposés par l'Assureur, et ne peuvent être différents selon des tranches de taux d'adhésion. Les taux sont uniques, c'est-à-dire qu'ils ne peuvent être différents selon les taux d'adhésion des agents ou encore des niveaux de participation des Employeurs. ▪ <u>Les taux de cotisation hors taxes minimum ne peuvent être dérochés.</u> Il s'agit de taux planchers incompressibles au regard de la nature et de l'ampleur des risques du Souscripteur. ▪ Le RI est considéré comme l'ensemble des primes et des indemnités, sauf celles à caractère annuel comme le Complément Indemnitaire Annuel (CIA) et la Prime de Fin d'Année (PFA). <u>L'Assureur intervient en cas de maintien ou de suspension du RI par le Souscripteur.</u> ▪ La garantie perte de retraite est applicable pour les agents affiliés à la CNRACL. 						

TABLEAU DES GARANTIES N°2 : au choix des agents sans garantie du RI

Base des cotisations :		TIB + NBI				
Garanties			Cotisations			
Prestations	Nature	Quotité	Taux de cotisation HT minimum	Taux de cotisation HT	Taxes assurance	Taux de cotisation TTC
Garantie obligatoire						
Incapacité de travail	Indemnités journalières	95% TIN + NBI	0,70%	0.76 %	7 %	0.83 %
Garanties facultatives						
Invalidité permanente	Rente mensuelle	90% TIN + NBI	0,60%	0.60 %	9 %	0.65 %
Décès toutes causes et PTIA	Capital	4 PMSS		0.37 %	0 %	0.37 %
Perte de retraite suite à invalidité	Capital	6 PMSS		0.30 %	9 %	0.33 %
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Les taux de cotisations s'appliquent à l'assiette, comprennent toutes les garanties et services proposés par l'Assureur, et ne peuvent être différents selon des tranches de taux d'adhésion. Les taux sont uniques, c'est-à-dire qu'ils ne peuvent être différents selon les taux d'adhésion des agents ou encore des niveaux de participation des Employeurs. ▪ Les taux de cotisation hors taxes minimum ne peuvent être dérogés. Il s'agit de taux planchers incompressibles au regard de la nature et de l'ampleur des risques du Souscripteur. ▪ Le RI est considéré comme l'ensemble des primes et des indemnités, sauf celles à caractère annuel comme le Complément Indemnitaire Annuel (CIA) et la Prime de Fin d'Année (PFA). <u>L'Assureur intervient en cas de maintien ou de suspension du RI par le Souscripteur.</u> ▪ La garantie perte de retraite est applicable pour les agents affiliés à la CNRACL. 						

Légende

- TIB : Traitement Indiciaire Brut, y compris indemnité compensatrice de la CSG,
- TIN : Traitement Indiciaire Net, y compris indemnité compensatrice de la CSG,
- NBI : Nouvelle Bonification Indiciaire,
- RIB : Régime Indemnitaire Brut (RIFSEEP et autres primes et indemnités),
- RIN : Régime Indemnitaire Net (RIFSEEP et autres primes et indemnités),
- PMSS : Plafond Mensuel de la Sécurité Sociale.